



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 18248

Texte de la question

M. Robert Lamy souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'attitude du gouvernement turc concernant le génocide arménien. En effet, à l'heure où la Turquie aspire à intégrer l'Union européenne il semblerait normal que le gouvernement turc adopte des positions conformes aux valeurs européennes et reconnaisse officiellement le génocide perpétré par l'Empire ottoman en 1915 contre le peuple arménien. La reconnaissance de ce génocide ne devrait-il pas être un préalable à la candidature de ce pays dans l'Union européenne ? Il le remercie de bien vouloir lui indiquer la position de la France.

Texte de la réponse

La position du gouvernement français concernant la reconnaissance par la Turquie du génocide arménien est très claire : c'est aux historiens, et singulièrement aux historiens des deux pays les plus concernés par ce drame, l'Arménie et la Turquie, que revient la tâche de discuter de cette douloureuse question. Chaque pays est libre d'exercer lui-même le travail de relecture et d'interprétation de son passé, et d'assumer son histoire. Telle a été la position que les autorités françaises ont constamment défendue devant le Parlement. Il convient que les esprits, en Turquie comme en France, puissent également se tourner vers l'avenir. Celui-ci passe par un renforcement des liens entre la Turquie et l'Union européenne. L'engagement que les Européens ont pris vis-à-vis de la Turquie depuis de nombreuses années ne saurait être remis en cause. Cela suppose naturellement que la Turquie adhère aux mêmes valeurs que les nôtres, celles sur lesquelles est fondée l'Europe, et qu'elle respecte donc les critères de Copenhague. Le Conseil européen décidera, en décembre 2004, sur la base d'un rapport de la commission, si la Turquie satisfait à ces critères. Au-delà du respect, indispensable, des critères d'adhésion, l'appartenance à la famille européenne est à la fois la marque d'une volonté et d'un choix politique. Il appartient donc à la Turquie de confirmer son choix européen.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18248

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3598

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4707